



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 14 avril 2017

N° 2017-245

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHaire à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUEH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 14 avril 2017 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	Délibération N° 2017-245
--	--	---

Programme 50 000 logements - MÉRIGNAC - Secteur chemin Long / Mérignac soleil - Modification du périmètre des études et des modalités de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Préambule

Par délibération n°2015/0444 du 10 juillet 2015, la concertation préalable à un projet urbain sur le secteur chemin Long/Mérignac soleil à Mérignac a été ouverte.

La Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole pour affiner le projet urbain global, encadrer et piloter les opérations immobilières qui surviennent sur ce territoire et constituent l'amorce d'une démarche de requalification urbaine d'ensemble.

Les objectifs généraux approuvés par Bordeaux Métropole restent inchangés, à savoir :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration urbaine liée au projet de prolongement de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de la ville de Bordeaux, impliquant un enjeu d'image et de vitrine pour Bordeaux Métropole,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mi-toyen,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favoriser l'arrivée de nouvelles enseignes en recherchant une programmation mixte avec de l'habitat, des équipements et des services,
- rattacher ce territoire à son environnement et à son paysage, par une reconquête des espaces libres, par le développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, par l'optimisation et la mutualisation des stationnements.

En revanche, il paraît utile d'adapter le périmètre de concertation ainsi que ses modalités compte tenu des évolutions du contexte.

2- Actualisation du périmètre des études urbaines

La concertation a été ouverte sur la base des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme devenu depuis articles L103-2 et suivants afin de présenter aux habitants les premières intentions du projet urbain répondant aux objectifs précédemment cités et de recueillir leurs observations.

Dans ce cadre, une mission de coordination architecturale, urbaine et paysagère, et de maîtrise d'œuvre des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de La Fab, a été confiée au groupement OMA/Michel Desvignes Paysagiste/Alto Step/8'18' éclairagistes pour la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain d'ensemble chemin Long/Mérignac soleil.

Or le périmètre de cette mission est légèrement différent du périmètre présenté en annexe de la délibération du 10 juillet 2015 ouvrant la concertation.

Il apparaît donc opportun de mettre en conformité le périmètre de la concertation réglementée avec celui sur lequel ces études vont porter.

Les évolutions par rapport au périmètre du projet d'aménagement urbain initial annexé à la délibération du 10 juillet 2015 sont les suivantes :

- exclusion d'une parcelle sur le secteur nord de l'avenue Kennedy (AW n°219), ne figurant pas au périmètre initial annexé à la délibération d'ouverture de la concertation n°2015/0444 du 10 juillet 2015 et qui n'a pas vocation à muter dans le cadre du présent projet d'aménagement urbain,
- intégration d'une frange du tissu commercial existant situé à l'ouest de l'avenue Henri Vigneau.

Le périmètre actualisé se substituera, dans les dossiers de concertation mis (physiquement ou de manière dématérialisée) à la disposition du public, au plan de périmètre initialement versé.

Un avis administratif, présentant la modification apportée au périmètre des études sera affiché en mairie de Mérignac ainsi qu'au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

3- Précisions relatives aux modalités d'association du public

Compte tenu de la désignation fin 2016 d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et des espaces publics, et de la tenue d'une réunion publique, il paraît également opportun d'adapter les modalités d'association du public dans le cadre de la concertation.

Ces modalités, telles que définies dans la délibération d'ouverture du 10 juillet 2015 tiennent compte désormais des dispositions suivantes :

- tenue de 3 réunions publiques (au lieu de 2), associant tous les publics, l'objectif de ce dispositif est d'associer l'ensemble des publics concernés par le projet d'aménagement urbain chemin Long/Mérignac soleil, il s'agira de partager l'information aux grandes étapes de conception du projet d'aménagement urbain, en lien avec les équipes de concepteurs, et de susciter les échanges et les propositions autour des grandes orientations présentées qui préfigurent les évolutions de ce territoire.
- tenue de 2 ateliers thématiques de projet, accessibles sur inscription préalable, sous forme de séances de travail collaboratif autour des questions majeures du projet d'aménagement urbain que sont : habiter Mérignac soleil ; le paysage ; les équipements et les services.

Dans le cadre des études urbaines, ces temps de rencontre intermédiaires aux réunions publiques de restitution des études urbaines permettent de favoriser l'appropriation des enjeux du projet urbain et de mobiliser le public autour de thématiques qui inscrivent le projet dans le registre du quotidien.

Un ou plusieurs documents issus de ces sessions publiques et ateliers pourront être versés sur l'ensemble des lieux et sites destinés à l'information du public.

Les dossiers de concertation pourront également être complétés, autant que de besoin, par des éléments d'information complémentaires au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain.

Notamment, les études urbaines portant sur ce périmètre actualisé, seront versées au dossier mis à disposition du public au fur et à mesure de leur présentation en réunion publique, en version papier sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public, soit dans les locaux de Bordeaux Métropole - 4 rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux - bureau 646, soit en mairie de Mérignac – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, soit au service droits des sols, dans les locaux du Pôle territorial ouest - Parc Sextan 6-8, rue des Satellites 33 185 Le Haillan, ainsi qu'en accès continu sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

La date de clôture de la concertation réglementée sera proposée ultérieurement en fonction de l'avancement des études urbaines, et fera l'objet de la publication d'un avis administratif et d'une publication dans un journal local avant la date effective de clôture.

A l'issue de la concertation réglementée, il sera rendu compte du bilan de la concertation par délibération du Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants,

VU la délibération n°2015/0444 du 10 juillet 2015 ouvrant la concertation sur le secteur chemin Long/Mérignac soleil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'évolution des réflexions rend nécessaire une modification mineure du périmètre des études urbaines sur le secteur chemin Long/Mérignac soleil ouvert à la concertation par délibération du 10 juillet 2015,

CONSIDERANT QU'il est opportun de procéder à des adaptations des modalités de cette concertation et que les adaptations proposées ont vocation à améliorer l'information et les conditions de participation du public,

DECIDE

Article 1 : Le périmètre d'étude du projet d'aménagement chemin Long/Mérignac soleil, tel que porté à la connaissance du public dans le cadre de la concertation, est modifié selon le plan ci-annexé,

Article 2 : Les modalités de la concertation sont modifiées comme prévu aux paragraphes 2 et 3 du présent rapport de présentation,

Article 3 : Les objectifs du projet et les autres modalités de la concertation arrêtés par la délibération n°2015/0444 du 10 juillet 2015 restent inchangés,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	Monsieur Michel DUCHENE